

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 10 Février à 17 h 00, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de conseil de la Mairie de Barjac, sous la Présidence de Mr Edouard CHAULET,

Etaient présents les membres délégués du syndicat :

BARJAC Edouard CHAULET, Sylvian BELIN, **BESSAS** Sylvie CHEYREZY, Alain CHAMBON, **LABASTIDE DE VIRAC** Jacques MARRON, **ORGNAC L'AVEN**, Yves TESTUT, **SALAVAS** Claude AGERON, Philippe DEDIEU, **ST BRES** Christian BATAILLE, **ST PRIVAT DE CHAMPCLOS** Jean-François FLANDIN, Nicolas VILLE, **VAGNAS** Régine LAIGNEL, Monique MULARONI, **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN :**

José RIEU, Julie MERCIER,

5 Pouvoirs :

Pouvoir de Benoît TRICHOT à Julie MERCIER,

Pouvoir de Christophe CHAMPETIER à Claude AGERON,

Pouvoir de Corinne DELAUZUN à Sylvie CHEYREZY,

Pouvoir de René UGHETTO à Yves TESTUT,

Pouvoir de Guy CHARMASSON à Jacques MARRON,

Autre présent : Guillaume GONZALEZ, SAUR,

OBJET : APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT

Le Président précise au Comité Syndical que le Syndicat a été créé par arrêté préfectoral et qu'il n'existe pas de statuts du Syndicat. Conformément à la loi, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique est devenu le 01 janvier 2020 un Syndicat Mixte Fermé.

Le Président propose au Comité Syndical d'approuver les statuts du Syndicat et le nouveau nom : Syndicat Mixte des Eaux Gard-Ardèche (SMEGA).

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Communauté d'agglomération) membres du Syndicat de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,
Par 20 voix pour, (Présents 15, Procurations 5,)

Approuve les statuts et le nouveau nom du Syndicat.

Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour copie conforme
Certifiée exécutoire de plein droit
Le Président,
Edouard Chaulet



Accusé de réception en préfecture
030-253000053-20220210-022022_1-DE
Reçu le 11/02/2022